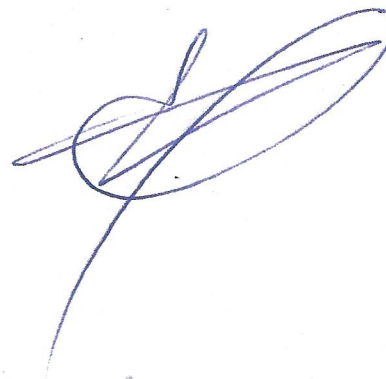


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
Communauté de communes des Trois Forêts
4, Route de Châtillon
52120 CHATEAUVILLAIN
Tél: 03.25.01.38.53.

Premier feuillet – Page 1
Le CE



REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique relative au projet de PLUi de la
Communauté de communes des Trois Forêts (CC3F), à
l'abrogation des cartes communales de Giey-sur-Aujon et
Blessonville, ainsi qu'à un PDA (Périmètres Délimités des
Abords) de 12 communes de la CC3F.**

Commune

ARC-EN-BARROIS

OBJET DE L'ENQUETE :

Enquête publique relative au projet de PLUi de la Communauté de communes des Trois Forêts (CC3F), abrogation des cartes communales de Giey-sur-Aujon et Blessonville, ainsi qu'à un PDA (Périmètres Délimités des Abords) de 12 communes de la CC3F.

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE :

Arrête d'ouverture de Madame la Présidente de la CC3F n°2025-016 du 07/11/2025.

COMMISSION D'ENQUETE :

M. Bernard RORET, Président de la commission.
M. Yves VAILLANT, Membre de la commission.
M. Dario ZUGNO, Membre de la commission.

DUREE DE L'ENQUETE : 36 jours.

Date d'ouverture de l'enquête

01 décembre 2025 à 08 heures.

Date de clôture de l'enquête

05 janvier 2026 à 18 heures.

REGISTRE D'ENQUETE :

Il comporte 10 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la Commission d'enquête et destinés à recevoir les observations du public. Ces dernières peuvent être adressées par écrits à la Commission d'enquête dans les mairies des 29 communes de la CC3F et au siège de cette dernière, ou par voie électronique à : enquete.publiqueplui@cc3f52.fr ou <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Ils seront tenus à la disposition du public dès leur réception au siège de la CC3F aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et sur le site de celle-ci conformément à l'arrêté communautaire ci-dessus.

RECEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du publique aux permanences énumérées ci-dessous

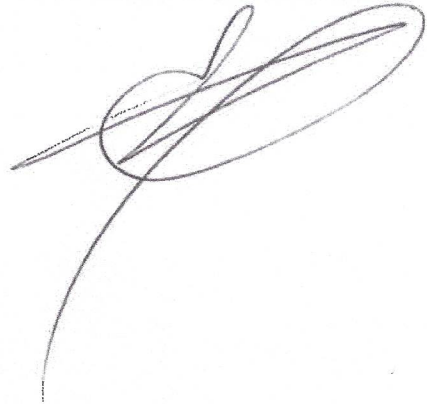
Maranville	VAILLANT	Mardi	02/12/2025	14h/17h	Mairie
Arc-en-Barrois	ZUGNO	Mercredi	03/12/2025	14h/17h	Mairie
Montheries	VAILLANT	Vendredi	05/12/2025	9h/12h	Mairie
Châteauvillain	RORET	Samedi	06/12/2025	9h/12h	EFS-CC3F site le Chameau
Villiers-sur-Suize	ZUGNO	Mercredi	10/12/2025	14h/17h	Mairie
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	ZUGNO	Jeudi	11/12/2025	9h/12h	Mairie
Aubepierre-sur-Aube	ZUGNO	Vendredi	12/12/2025	9h/12h	Mairie
Bricon	RORET	Samedi	13/12/2025	9h/12h	Mairie
Châteauvillain	RORET	Mercredi	17/12/2025	14h/17h	Mairie
Richebourg	VAILLANT	Jeudi	18/12/2025	14h/17h	Mairie
Maranville	VAILLANT	Vendredi	19/12/2025	14h/17h	Mairie
Arc-en-Barrois	ZUGNO	Samedi	20/12/2025	9h/12h	EFS- Le Relais
Châteauvillain	RORET	Mardi	23/12/2025	14h/17h	Mairie
Laferté-sur-Aube	VAILLANT	Mardi	30/12/2025	9h/12h	Mairie
Bricon	RORET	Lundi	05/01/2026	14h/17h	Mairie

Aucune réunion publique n'a été organisée par la Commission d'enquête du temps de l'enquête publique.

Première journée

Le 01 décembre 2025 à 08 heures a été ouvert le présent registre.

Le Commissaire enquêteur



Observations de M.

① Madame Agnès VIVIN. demeurant au 9 rue Gabriel Peignot 52210-Arc-en-Barrois - à 14 heures -
J'ai hérité d'un terrain en indivision avec mon frère (décédé) qui se situe route de Longeau à Arc-en-Barrois d'environ 70 ares - Ce terrain était constructible jusqu'à ce jour. Ayant d'avis avec la mère en place du futur PLV j'ai eu la désagréable surprise de constater que ce terrain a été zoné en N ce qui veut dire qu'il n'est plus constructible. Ainsi je tiens à préciser plusieurs choses.
- je dispose d'un acte de propriété
- il y a des constructions en amont de mon terrain qui sont raccordées aux réseaux ainsi mon terrain peut être facilement réhabilité
- Il existe en bordure de route une petite bâtisse en pierre qui servirait à l'épandage d'engrais de matériel -
- le terrain est situé en limite de la zone urbanisée de la commune -
Pour toutes ces raisons je demande à ce qu'il y ait

un changement de zonage et que mon terrain ~~soit~~ redevienne constructible -

J. FAVRE

(2)

Madame Pelletier Angélique demeurant au 10 rue du colonel Bralet à Arc-en-Barrois à 15^H.

Je suis propriétaire d'un terrain à l'adresse mentionnée ci-dessus AC 9 d'une superficie de 25,15 a. Au Sud du terrain se trouve mon habitation et au nord un terrain plat, dans le cadre du futur PLU, j'ai eu la méconvenue de constater qu'un bon tiers du terrain est passé en zonage N et donc qu'il n'est plus constructible. J'avais pour projet de construire en dur un bâtiment suffisamment grand pour y entreposer le mobilier extérieur, tracteur tondeuse, outils de jardin et surtout d'y mettre mon véhicule pro (grand utilitaire), les 25 m² autorisés ne sont pas suffisant.

Ainsi j'aimerais qu'il y ait un changement de zonage et qu'il repasse en AU.

J. FAVRE

(3)

Madame JAUVAIN Marie Louise demeurant au 2 Rue de Rouen 51600 LIVERDON à 15h30.

Je suis propriétaire d'un terrain situé rue du Colonel Bralet à Arc-en-Barrois d'une superficie de 25,87 ares en section AC 10. Comme ma nièce Mme PELLETIER

Angélique, j'ai constaté qu'une partie de mon terrain a été zonée en N et donc n'est plus constructible.

Sachant que je n'envisage pas de revenir ni installer à Arc-en-Barrois, je pense à terme vouloir vendre ce terrain. Ainsi, je demande à ce qu'il redevienne en zonage AU.

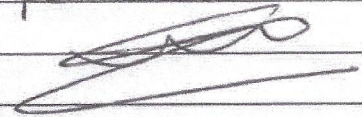
J. Jauvain

Se tiens à préciser que la grande parcelle AC 72 de 90 a 87 a va ^{me} revenir par succession de ma maman.

(4)

Mme Ilyline VANDENDRIESSCHE demeurant au
8 rue Abel Poulain 52210 Arc en Barrois à
16^e.

Je suis propriétaire d'une maison à l'adresse
mentionnée ci dessus section AA218 je possède
également un petit terrain adjoint à ma
maison en section AA356 qui est l'objet
de mon questionnaire. J'aimerais construire
un garage qui nous fait actuellement défaut
et j'aimerais savoir quelle est la surface
maximale autorisée. J'envisage également
à terme la construction d'une piscine
à l'avant de la maison et j'aimerais
également savoir si c'est possible.

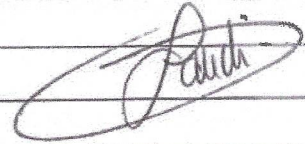


(5)

M^r JARDI Bernard. au 3 rue de la Prairie
52120 Richelieu à 16H2 le 03/12/2025.

Je suis propriétaire commun d'un terrain
au même commun au 5 rue de la Prairie à Richelieu
il est cadastré 2547 d'une superficie de 240 m².
J'ai contacté l'entreprise VITREY pour
la construction d'une maison individuelle d'habitation
de plain-pied pour mes deux jours. Actuellement en plus,
je vais récupérer pour faire bricoler (chaise roulante).
Avec le maire et nous j'ai constaté que une partie
de la parcelle dans le cadre du PLU a été gelée
en A ce qui nous empêche de faire construire la
maison au plus près du terrain. J'ai m'obligeant
à reculer l'axe de la maison et de me retrouver au 1^{er} étage
avec la maison à situer au nord du terrain
actuellement en l'état.
C'est pour quoi j'ai sollicité un chargé de garage
afin de reporter en PLU.

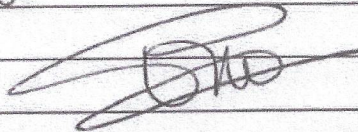
Pour information au CV opérationnel est en cours.



⑥

Madame REWASIN Anne Marie demeurant à la place de l'église huppée de Montriot 52210 ARC en BARROIS le 3/12/2025 à 17h00

Je suis propriétaire d'un terrain au lieu-dit le Sureau à ARC en BARROIS constitué de parcelles A1 n°38 - A1 n°40 - A1 n°42 pour 81 a 14 ca. Les parcelles 40 et 42 étaient constructibles et avec le projet du PLU elles ont été transformées en zone N donc non constructible. Je m'interroge sur ce changement car je ne vois pas les raisons l'ayant motivée. En effet ma voisine sur la parcelle A1 n°51 adjacente à la mienne a construit une maison il y a environ 5 ans. J'avais l'intention de céder les terrains à mes deux enfants afin qu'il puisse construire. Pour moi c'est une incohérence et qui me porte préjudice financièrement.

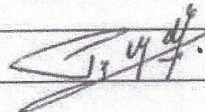


⑦

Monsieur BLONDEL Serge demeurant à la rue Auguste Huig 52210 ARC en BARROIS le mercredi 03.12.25 à 17h30

Il m'a été présenté afin de connaître la destination de plusieurs parcelles m'appartenant sur la commune d'ARC en BARROIS.

Si j'ai obtenu la réponse à mes questions de la part du commissaire enquêteur et j'en suis très satisfait.



8) Madame BÖTSCH Stéphanie demeurant Domaine du Val
Bauant 52210 Arc en Barrois, le mercredi 3/12/25 à
18^h00.
Je viens vous voir car d'après la carte graphique plan
che A) mon terrain situé à la même adresse que ci-
dessus a été classé selon la légende en NG secteur
naturel à vocation touristique et de loisir en lien
avec le golf alors que mon projet consiste en des loge-
ment insolite et événementiel. Ce qui fait le zonage
NE ou NEq. Avec l'aide du commissaire enquêteur j'ai
pu trouver dans le tome 4 : évaluation environnemental un
paragraphe dédié aux STECAZ objet de mon projet certain
réponses à mes questions. Cependant dans le paragraphe 64 :
justification des STECAZ en zone naturelle j'ai trouvé plusieurs
projets à Arc en Barrois avec des numéros de site mais je n'ai
trouvé aucune correspondance sur la carte.
Je tiens à préciser que pour mes futurs logements insolites
l'assainissement autonome a été suffisamment dimensionné pour
aller jusqu'à 21 Ha validé par le Spenc. Dans le même
ordre d'idée tout les fluides (eau / électricité) ont été dimension-
nés pour le projet.



9) Madame Renaudin N. B. B. demeurant - 17 route de Longeau
52210 Arc-en-Barrois le mercredi 3/12/2025 à 19^h00.
Je suis la Belle sœur de Madame Renaudin Anne Marie
que vous avez vu précédemment et je rencontre exactement
la même problématique qu'elle, à savoir que la parcelle
section A1 de 78,60 ares a été zonée en naturelle donc
non constructible. Je pensais donner ce terrain à 1 de mes
petits enfants afin qu'il puisse s'installer et construire sa
maison sachant qu'il est parfaitement viable. Je tiens à
préciser qu'un chemin carrossable faisant l'objet d'une servitude
avec ma Belle sœur permet d'accéder à ce terrain qui de fait

n'est pas enclavé

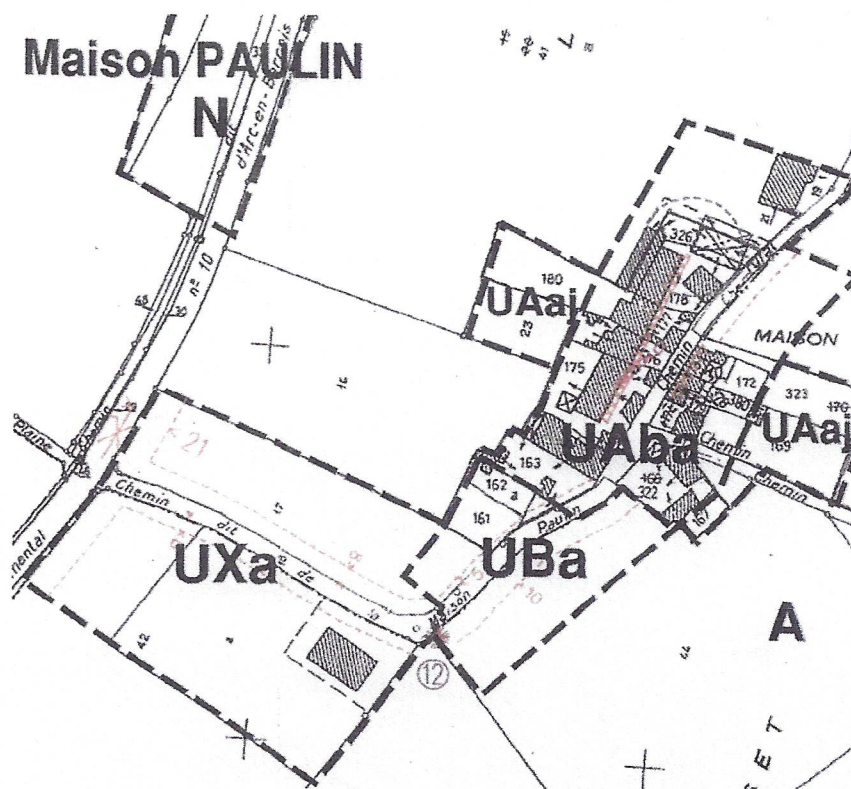
Ainsi je subirais un changement de zonage en AU comme
précédemment.

J'aurais apprécié cette précision qui me semble importante
c'est nous qui avons à nos frais appelé l'eau et l'électricité
et tout le monde s'est raccordé dessus

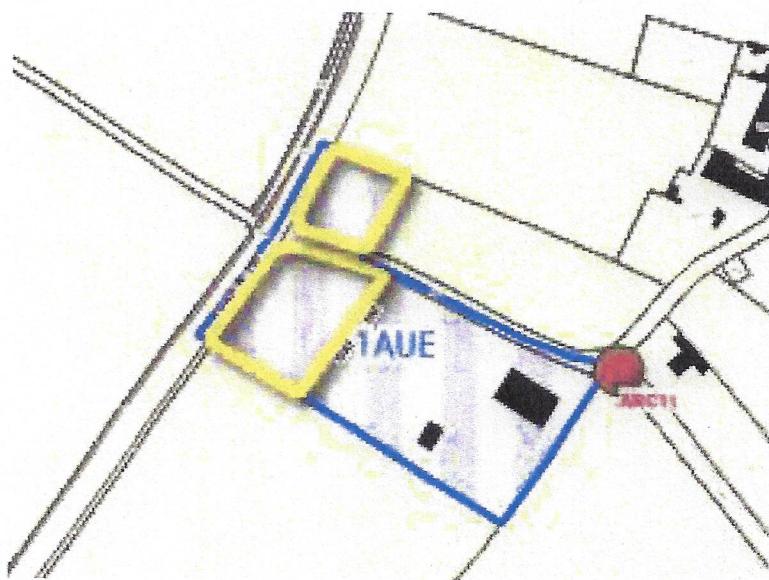
11/12

Commune d'Arc en Barrois, représentée par son Maire M Philippe FREQUELIN.

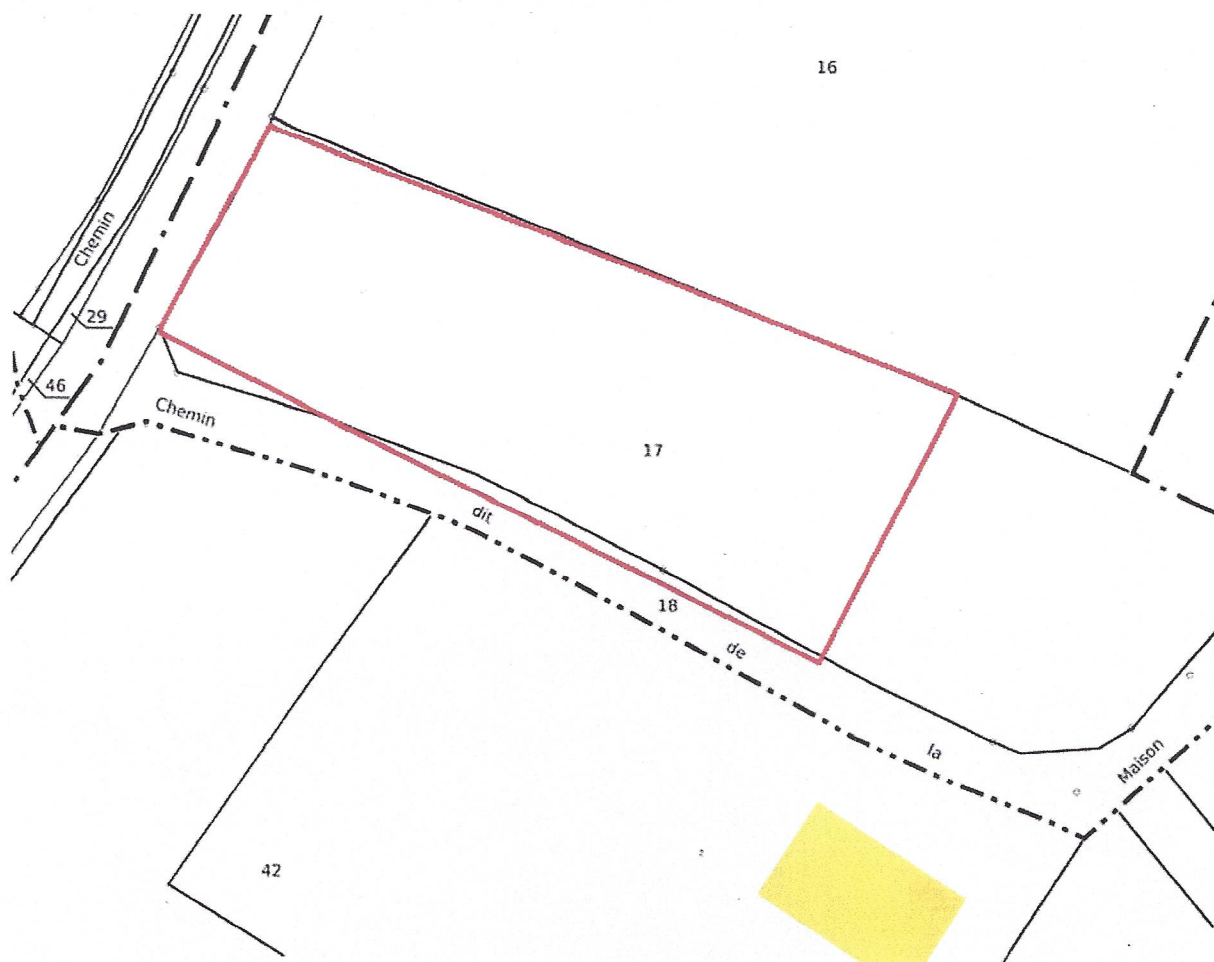
Au PLU l'ensemble formé par les parcelles ZK n°43 pour partie et ZK n°17 et ZK n°42 étaient en zone UX c'est-à-dire zone à vocation économique.

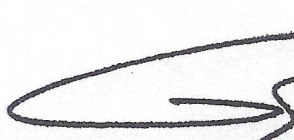


Le PLUI propose de réduire la surface de l'ex zone UX et de classer en zone économique les parcelles ZK n°43 pour partie et ZK n°17 pour partie, représentant une surface d'environ 5690 m².



La commune propose une solution plus adaptée à une vocation économique en la plaçant sur la parcelle ZK n°17 pour une surface équivalente.

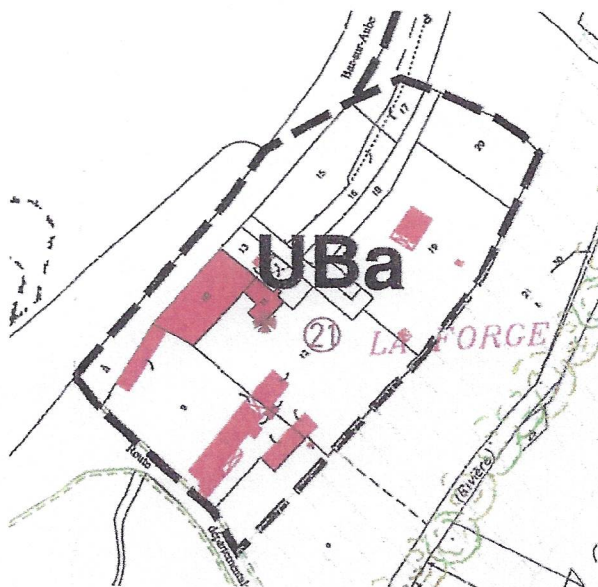



Le Maire
Philippe FREQUELIN

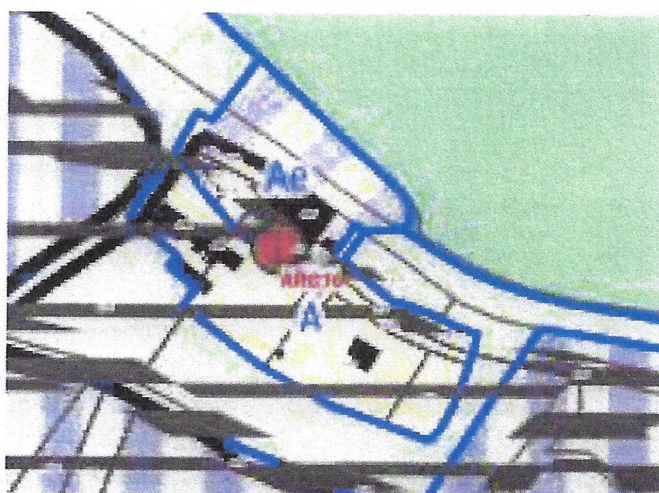


Commune d'Arc en Barrois, représentée par son Maire M Philippe FREQUELIN.

Au PLU l'ensemble formé par les parcelles AI n°11-12-15-16-17-18-19-20-32-33-34-35-44-45-46-47-48-49-50 et 36 pour partie étaient en zone UBa c'est-à-dire zone à dominante pavillonnaire. Actuellement, 4 habitations, un garage et un site touristique classé au Patrimoine industriel sont situés sur ces parcelles.



Le PLUI prévoit le classement en zones A et Ae à vocation agricole alors que les activités existantes citées ci-dessus sont à dominante artisanale et touristique. Le Conseil Municipal a délibéré pour que ce site reste en zone UB comme précédemment.



Le Maire
Philippe FREQUELIN



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 26/06/2025 à 10h03
Référence de l'AR : 052-215200148-20250624-D202532-DE
Publié le 26/06/2025 ; Rendu exécutoire le 26/06/2025

*Prise jointe
10/11*

Délibération n° : D202532,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTE-MARNE

Arrondissement de
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 24 Juin 2025

Nombres de membres

Afférents au Conseil
municipal : 11
Présent : 9
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FREQUELIN, Maire.

Date de la convocation
16/06/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Présents : M. FREQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, MARTIN Carole, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, WAGNER Jean-Charles.

Excusés : MM : ROSSIGNOL Frédéric, THOUVENIN Matthieu
Madame Carole MARTIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202532

Objet de la délibération
PLUI
Avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du 26 avril 2016 prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 15 juillet 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) en date du 15 mai 2025,
Considérant que le projet de PLUI a fait l'objet d'une concertation avec les communes membres et les personnes publiques associées,
Considérant que le projet de PLUI répond aux orientations d'aménagement et de développement durables du territoire intercommunal,
Considérant que le débat communal propose des remarques et réserves,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire de la CC3F en date du 15 mai 2025 ;
- D'exprimer en premier lieu des réserves concernant deux sites dont il faudra revoir le zonage :
 - ✓ Maison Paulin : remplacer le hameau de zone A en zone UB comme inscrit au PLU.
 - ✓ Maison Paulin : déplacer la plus grande zone « Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation » en bout de la plus petite sur la parcelle cadastrée ZK n°17 ;
 - ✓ La Scierie : remplacer le hameau de zone A en zone UB comme inscrit au PLU.

A la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1

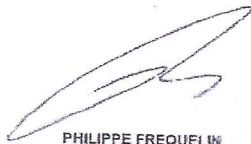
Julia MOLARD s'abstient

Fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que
dessus.
Au registre sont les
signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le
25/06/2025

- De notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CC3F.



PHILIPPE FREQUELIN

Philippe FREQUELIN
2025.06.26 09:44:36 +0200
Ref:9005003-13550185-1-D
Signature numérique
le Maire

Le Maire
Philippe FREQUELIN



Le 05 janvier 2026 à 18^h00 heures,

le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné Davis ZUJNO, commissaire enquêteur, déclare
clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 36 jours
consécutifs,
du 01 décembre 2025 à 08 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures.

Les observations ont été consignées au registre
parpersonne(s)
(pages n° 3 à 13)

En outre, j'ai reçulettre(s) ou note(s) qui est (ou sont) annexée(s) au
présent registre.

- 1 – Lettre ou note en date du de M. Philippe FREQUÉLIN
Extrait du registre du conseil municipal séance du 24.16.25
- 2 – Lettre ou note en date du de M.
- 3 – Lettre ou note en date du de M.
- 4 – Lettre ou note en date du de M.
- 5 – Lettre ou note en date du de M.

Le 05 janvier 2026
Le Commissaire enquêteur

